

contre Commission des Communautés européennes (agent: M. J. Currall, assisté de M<sup>e</sup> D. Waelbroeck, avocat, ayant élu domicile à Luxembourg), ayant pour objet, d'une part, une demande en annulation de la décision du jury du concours interne COM/PA/02 pour le passage de la catégorie B à la catégorie A, arrêtant les résultats du requérant aux tests de présélection et refusant de l'admettre à l'épreuve orale dudit concours, des décisions confirmatives postérieures, de la liste des lauréats de ce concours dans le domaine dans lequel le requérant a subi les épreuves et de toute décision qui serait adoptée sur cette base et, d'autre part, une demande en indemnité, le Tribunal (quatrième chambre), composé de MM. H. Legal, président, P. Mengozzi et M<sup>me</sup> I. Wiszniewska-Białecka, juges; greffier: M. I. Natsinas, administrateur, a rendu le 13 juillet 2005 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 59 du 6.3.2004

## ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 12 juillet 2005

dans l'affaire T-157/04, Joël de Bry contre Commission des Communautés européennes (<sup>1</sup>)

(Fonctionnaires — Rapport d'évolution de carrière — Exercice d'évaluation 2001/2002)

(2005/C 229/32)

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire T-157/04, Joël De Bry, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique), représenté par M<sup>es</sup> S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et E. Marchal, avocats, ayant élu domicile à Luxembourg, contre Commission des Communautés européennes (agents: M<sup>me</sup> L. Lozano Palacios et M. H. Kraemer, ayant élu domicile à Luxembourg), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision du 26 mai 2003 établissant le rapport d'évolution de carrière du requérant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2002, le Tribunal (juge unique: M. Pirrung), greffier: M. I. Natsinas, administrateur, a rendu le 12 juillet 2005 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *La décision du 26 mai 2003 établissant le rapport d'évolution de carrière du requérant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2002 est annulée.*
- 2) *La Commission est condamnée à supporter les dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 168 du 26.6.2004

## ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 14 juillet 2005

dans l'affaire T-459/04, Jorge Manuel Pinheiro de Jesus Ferreira contre Commission des Communautés européennes (<sup>1</sup>)

(Fonctionnaires — Nomination — Classement en grade — Classement au grade supérieur de la carrière)

(2005/C 229/33)

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire T-459/04, Jorge Manuel Pinheiro de Jesus Ferreira, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, demeurant à Bruxelles (Belgique), représenté par M<sup>e</sup> G. Vandersanden, avocat, contre Commission des Communautés européennes (agents: M. V. Joris et M<sup>me</sup> M. Velardo, ayant élu domicile à Luxembourg), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision de la Commission, du 18 mars 2004, portant classement définitif du requérant au grade A5, échelon 3, le Tribunal (juge unique: M. S. Pappasavvas), greffier: M. I. Natsinas, administrateur, a rendu le 14 juillet 2005 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 45 du 19.2.2005

## ORDONNANCE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 9 juin 2005

dans l'affaire T-188/02, Freiberger Lebensmittel GmbH & Co. Produktions- und Vertriebs KG contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (<sup>1</sup>)

(Marque communautaire — Opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer)

(2005/C 229/34)

(Langue de procédure: l'allemand)

Dans l'affaire T-188/02, Freiberger Lebensmittel GmbH & Co. Produktions- und Vertriebs KG, établie à Berlin, représentée par M<sup>e</sup> K.-D. Rathke, avocat, contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (agents: MM. A. von Mühlendahl et G. Schneider), l'autre partie